

Attribution du grade de licence pour les bachelors : la demande de la CGE a été entendue

La Conférence des grandes écoles (CGE) réagit après l'annonce de Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, au sujet de l'adoption en octobre prochain d'un arrêté permettant aux bachelors, quel que soit le statut des établissements porteurs, d'obtenir le grade de licence, sous réserve de respecter un cahier des charges. L'attribution du grade de licence, que la CGE demande depuis de nombreuses années, permettra d'améliorer la lisibilité de l'offre, en faisant ressortir la qualité des formations de bachelor.

Le bachelor, un modèle de formation qui doit être régulé

L'enjeu du développement des bachelors est de proposer une offre conforme aux besoins des entreprises et qui garantisse aux diplômés une insertion professionnelle à bac+3 ou bac+4, tout en laissant la porte ouverte à une poursuite d'études. Ils répondent également à la demande des partenaires internationaux qui souhaitent établir des collaborations et des échanges académiques au niveau bachelor, renforçant ainsi l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français.

Toutefois, afin d'éviter la prolifération de formations de qualité non avérée sous l'étiquette bachelor dans des écoles non membres par la CGE et les problèmes de lisibilité qui en découlent pour les étudiants et leurs familles, la CGE demande depuis plusieurs années que les formations de bachelor puissent bénéficier d'un système cohérent d'accréditation.

Ne pas conditionner l'obtention du grade de licence à une interprétation restrictive du critère « intégration à une politique de site »

Parmi les critères annoncés par la Ministre pour attribuer le grade de licence à une formation bachelor, « l'adossement à la recherche » et « la promotion de l'ouverture sociale au sein des programmes de bachelor » sont justifiés mais méritent d'être définis de manière plus précise.

Le critère « d'intégration à une politique de site » doit, quant à lui, prendre en considération les modalités de collaborations très diverses qui peuvent exister entre les universités et les Grandes écoles dans les territoires et ne devrait pas conduire à refuser le grade de licence à un bachelor qui fournit toutes les garanties de qualité, au motif que son établissement ne ferait pas partie d'un regroupement régional.

La CGE demande à être associée à l'élaboration du cahier des charges et des modalités d'accréditation pour l'attribution du grade de licence

En vue d'une mise en œuvre rapide et concrète du dispositif, la CGE souhaite collaborer avec le ministère et les autres acteurs concernés afin de définir ensemble le cahier des charges des trois critères, ainsi que les modalités d'accréditation pour l'attribution du grade de licence.

À PROPOS DE LA CGE

Créée en 1973, la CGE regroupe 216 Grandes écoles en France, auxquelles s'ajoutent 13 Grandes écoles étrangères, couvrant de nombreuses spécialités : ingénieur, management, architecture, sciences politiques, création & design, journalisme, écoles militaires, écoles vétérinaires et de santé ... Les Grandes écoles représentent plus de 40 % des diplômes de grade master délivrés chaque année en France. Assurant une recherche intensive, elles mettent en cohérence le projet pédagogique de l'étudiant et les débouchés professionnels. L'appartenance à la CGE est un véritable label de qualité. La CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux : excellence des cursus, insertion professionnelle, lien à l'entreprise, innovation, ouverture internationale, impact sociétal ... Les 216 Grandes écoles membres proposent une offre de formation et de recherche à déclinaisons multiples en réponse aux besoins du monde socio-économique.

www.cge.asso.fr | **Twitter** : [@ConferenceDesGE](https://twitter.com/ConferenceDesGE)

CONTACTS PRESSE

EPOKA Camille Le Hyaric - clehyaric@epoka.fr - 06 60 43 65 02

CGE André Bismuth - andre.bismuth@cge.asso.com - 01 46 34 77 58